

1) Les missions du conseiller pédagogique de circonscription

Les missions du conseiller pédagogique du premier degré sont principalement d'ordre pédagogique, champ professionnel dans lequel une expertise reconnue est attendue.

1.1) Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

Le CPC s'attache à l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques, portant un regard objectif, une aide et des conseils leur permettant d'analyser leurs pratiques professionnelles.

Il intervient auprès des enseignants pour le suivi de leur entrée dans le métier et leur apporte un soutien pédagogique si nécessaire.

1.2) Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

Le CPC participe activement à la formation initiale et continue des personnels enseignants du premier degré. Il contribue à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires, s'appuyant sur le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Le maintien et le renfort de l'expertise professionnelle du CPC sont assurés par son inscription dans un processus personnel de formation continue, principalement universitaire. Sa collaboration avec l'ESPE comme formateur peut favoriser cet engagement et la proximité avec la recherche.

1.3) Contribution à la mise en oeuvre de la politique éducative

Le CPC constitue, pour l'IEN ou l'IA-Dasen auprès duquel il exerce, une ressource d'expertise et d'aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en oeuvre locale des orientations de la politique éducative nationale. Il peut seconder l'IEN ou l'IA-Dasen pour des actions d'information ou de communication. Il peut aussi être amené à le représenter.

Il participe à l'élaboration de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément, à des groupes de travail départementaux, académiques, ou nationaux.

2) Les conditions d'exercice des missions de conseillers pédagogiques de circonscription

Le CPC est placé sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, dont il est le collaborateur direct. La répartition des missions et des tâches est établie dans le cadre d'une programmation annuelle. Elle fera l'objet d'un rapport d'activité, support de l'évaluation du conseiller.

Le service des conseillers pédagogiques départementaux et des conseillers pédagogiques de circonscription s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.

3) Compétences et aptitudes.

Compétences et aptitudes	<ul style="list-style-type: none">• posséder le CAFIPEMF généraliste• sens de la communication et aptitude au travail en équipe• disponibilité et réactivité• maîtrise de l'outil informatique
Condition particulière	<ul style="list-style-type: none">• s'il n'est pas titulaire d'un CAFIPEMF, le candidat s'engage à se présenter à l'examen dans l'année.